

Fiscalité du compartiment :

Versements volontaires des PER Collectif, Obligatoire et Individuel



Modalités de sortie (au choix de l'épargnant) :

- En capital : oui
- En rente viagère : oui
- En capital et en rente viagère : oui



Fiscalité à l'entrée (au moment où l'épargnant effectue son versement) :

- Si l'épargnant choisi de réaliser un versement déductible :

L'épargnant déclare ses versements et le total de ses versements sera déduit de son revenu imposable. Il bénéficie d'un dispositif de retraite de 10% de son revenu professionnel (ou revenu net catégoriel pour les TNS) avec :

- Un plafond de déductible maximum correspondant à 80% du PASS N-1 (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale ; en 2018, 39 732€), soit 31 785€
- Un plancher de déductible minimum [si ses revenus annuels sont inférieurs à 1 PASS] de 10% du PASS N-1*, soit 3 973 €..

- Si l'épargnant choisi de réaliser un versement non déductible : L'épargnant ne bénéficiera pas d'avantage fiscal au moment de son versement et bénéficiera donc d'une fiscalité allégée au moment de la sortie.



Fiscalité à la sortie des versements déductibles : [au moment où l'épargnant débloque son épargne] :

Si l'épargnant sort en capital ses versements déductibles :

- Le capital est soumis à l'impôt sur le revenu,
- Les plus-values sont soumises au PFU de 30% [Prélèvements sociaux de 17,2% et Impôt sur le Revenu de 12,8%].

Si l'épargnant sort en rente ses versements déductibles, le barème de la rente viagère à titre gratuit s'applique, à savoir :

- Sa rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% [ou frais professionnels]
- Une partie de la rente est soumise aux prélèvements sociaux de 17,2% selon l'âge du bénéficiaire :
 - 70% de la rente est soumise aux prélèvements sociaux de 17,2% si le bénéficiaire a moins de 50 ans au moment de percevoir sa rente,
 - 50% s'il a entre 50 et 59 ans,
 - 40% s'il a entre 60 et 69 ans,
 - 30% s'il a plus de 69 ans

Fiscalité du compartiment :

Versements volontaires des PER Collectif, Obligatoire et Individuel



Fiscalité à la sortie des versements non déductibles : [au moment où l'épargnant débloque son épargne] :

Si l'épargnant sort en capital ses versements non déductibles :

- Le capital est exonéré d'impôt sur le revenu,
- Les plus-values sont soumises au PFU de 30%

Si l'épargnant sort en rente ses versements non déductibles, le barème de la rente viagère à titre onéreux s'applique, à savoir :

- Une partie de la rente viagère est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux de 17.2% en fonction de l'âge du bénéficiaire :
 - 70% de la rente est imposée si le bénéficiaire a moins de 50 ans au moment de percevoir sa rente,
 - 50% s'il a entre 50 et 59 ans,
 - 40% s'il a entre 60 et 69 ans,
 - 30% s'il a plus de 69 ans